

CHARTRE D'UTILISATION DE PROJECTION - CQ GOUTTE D'OR/CHÂTEAU ROUGE

La loi relative à la démocratie de proximité a rendu obligatoire la création des conseils de quartier dans les communes de plus de 8000 habitants. Ces instances démocratiques de proximité sont un lieu privilégié d'expression des besoins de la population en termes d'amélioration de la qualité de vie quotidienne. Afin de permettre aux conseils de quartier parisiens de concrétiser leurs projets, ils ont à leur disposition un budget de fonctionnement (3 306€ par an) et d'investissement (8 264€). C'est dans ce cadre, sur proposition du Conseil de quartier Goutte d'Or/Château Rouge, que du matériel de projection (écran et vidéoprojecteur) a été acquis par la Mairie du 18ème arrondissement, pour être prêté gracieusement aux organisateurs de réunions publiques et évènements festifs, animations locales ouvertes à une large population du quartier, dans le respect des lois de la République et des règlements en vigueur (autorisations préfectorales, municipales et de police).

1) LIEU DE STOCKAGE

Le matériel est conservé par La Salle Saint Bruno, 9 rue Saint Bruno, 75018 Paris. Il est exclusivement retiré et rapporté à cet endroit.

2) RESPONSABILITÉ

Le matériel est placé sous la responsabilité du conseil de quartier, qui désignera au moins 1 de ses membres pour gérer les emprunts. Cette personne, ou ce groupe référent, aura en charge :

- de n'autoriser le prêt qu'à la condition que la demande respecte la destination du matériel et les modalités de prêt (points N°3 et N°4)
- de rendre compte auprès du conseil de quartier, au minimum une fois par an, de l'utilisation du matériel
- de porter à la connaissance du conseil de quartier tout litige, problème ou situation complexe
- de veiller que la charte de prêt soit efficace et respectée et de corriger les éventuels dysfonctionnements

3) DESTINATION DE L'USAGE DU MATÉRIEL

a) Le matériel n'est prêté qu'à l'occasion d'évènements se déroulant dans le périmètre du conseil de quartier, ou émanant d'une demande du Conseil pour une manifestation organisée par lui hors de son périmètre (spectacles, concerts, bals, repas de quartier, brocantes, inaugurations, expositions, cortèges, parades, fanfares, etc). Le prêt est également possible à des associations dont le siège social se situe en dehors de ce périmètre mais dont l'animation se déroulerait dans le quartier.

b) Sont autorisées toutes utilisations en lieux fixes ou mobiles (tout objet roulant sécurisé : voiture, camionnette, char de carnaval, etc.) dans le périmètre du conseil de quartier.

c) Peuvent bénéficier du prêt du matériel les associations loi 1901, les associations reconnues d'utilité publique, les fondations privées, les associations de parents d'élève, les amicales de locataires ou les collectifs d'habitants.

d) Sont exclues du bénéfice du prêt les fêtes privées en cercle fermé, les réunions à caractère politique, religieux ou sectaires.

4) MODALITÉS DE PRÊT

– Le matériel n'est prêté qu'à la condition expresse d'un engagement écrit du président de l'association ou de l'organisateur de la manifestation de faire bon usage du matériel et de remplacer à l'identique tout élément qui serait détérioré.

– En cas de demandes multiples de réservation pour une même date, priorité sera donnée :

- aux activités du conseil de quartier
- aux regroupements ne bénéficiant pas de ce type de matériel ou de subventions suffisantes pour la location ou l'acquisition d'un tel équipement. La Mairie du 18ème arrondissement ne saurait prêter le matériel à des personnes physiques ou morales bénéficiant de services techniques leur permettant l'accès à un matériel similaire à celui mis à disposition par la Mairie du 18ème.
- Au demandeur dont la demande est plus ancienne.
- Au demandeur qui n'a jamais ou qui a le moins bénéficié du prêt quand la demande a été faite pour la même date et au même moment.

Le matériel ne pourra être emprunté par un même demandeur plus de 5 fois dans les 12 derniers mois, sauf dérogation prononcée par le groupe référent du conseil de quartier.

Une fiche d'emprunt permettant de rendre de compte du matériel emprunté et de son état de fonctionnement sera signée au moment du retrait du matériel. Elle sera complétée au retour du matériel avec un commentaire sur l'état du matériel rendu.

La structure emprunteuse, en sus de l'engagement de son représentant, de la signature de la fiche d'emprunt, devra fournir une attestation d'assurance à jour et couvrant ce type de matériel ainsi qu' un chèque de caution d'une valeur de 300€.

En cas d'emprunt de matériel pour un événement en extérieur, la structure emprunteuse devra fournir les documents d'autorisations nécessaires.